

## République Française

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents:

18

Votants:

19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents:** 

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN. Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT,

Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs:

Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés :

Christine BOUVIER,

Frédéric SEGUY,

Florian

WARGNIER,

Guylène SELIN

Secrétaire :

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation:

21/03/2023

## Délibération n° 2023-12 Bilan des formations des élus 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

En 2022, les formations suivantes ont eu lieu :

Elus	Contenu de la formation	Organisme	Montant
Néant			
		Total	

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Ce débat annuel permet au Conseil Municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Approuve le bilan sur la formation des élus 2022

Article 2 : Prend acte de la tenue d'un débat sur la formation des membres du conseil municipal de Montanay au titre de 2022

Article 3 : Constate que cet état figure au compte administratif

## A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance,	Le Maire,	
Patrice COEURJOLLY	Gilbert SUCHET	
	DE MOA	
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil mu	inicipal,	

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 5/04/202)